

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

SFCR 2020



Sommaire

SYNTHESE	4
A ACTIVITES ET RESULTATS	6
A.1 Activités	6
A.1.1 Informations générales	6
A.1.2 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe.....	7
A.1.3 Transactions au sein du groupe	9
A.1.4 Présentation de l'activité du Groupe	9
A.2 Performance technique	12
A.3 Performance financière	12
A.3.1 Composition du portefeuille.....	12
A.3.2 Résultats des activités d'investissement	13
A.4 Performance des autres activités	13
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1 Informations générales	14
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA	14
B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA Assurances	15
B.1.3 Politique de rémunération	16
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques	17
B.2 Compétence et honorabilité	17
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance.....	17
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance	17
B.3 Système de gestion des risques	18
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de la SGAM KLESIA Assurances	18
B.3.2 Description du système de gestion des risques	19
B.3.3 Processus ORSA.....	22
B.4 Contrôle Interne	24
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne	24
B.4.2 Le système de conformité	27
B.4.3 Activités menées durant la période de référence	28
B.5 Fonction Audit Interne	30
B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne.....	30
B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité	30
B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne	31
B.6 Fonction Actuariat	31
B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle	31
B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle	31
B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle	32
B.7 Sous-Traitance	33
B.7.1 La Politique de sous-traitance	33
B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque	33
B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées	34
B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation	34
C PROFIL DE RISQUES	35
C.1 Risque de souscription	35
C.1.1 Exposition au risque de souscription	35

C.1.2	Concentration associée au risque de souscription	37
C.1.3	Mécanismes d'atténuation du risque	37
C.2	Risque de marché.....	38
C.2.1	L'exposition au risque de marché.....	38
C.2.2	Concentration associée au risque de marché	38
C.2.3	Les mécanismes d'atténuation du risque de marché	39
C.3	Risque de contrepartie	39
C.3.1	Exposition au risque de contrepartie.....	39
C.4	Risque de liquidité.....	40
C.5	Risque opérationnel	40
C.5.1	L'exposition au risque opérationnel	40
C.5.2	Quantification du risque opérationnel	41
C.5.3	Mécanismes d'atténuation des risques	41
C.6	Autres risques	42
C.6.1	Risques de réputation	42
C.6.2	Risques réglementaires	43
D	VALORISATION.....	44
D.1	Actifs	44
D.1.1	Placements.....	44
D.1.2	Provisions techniques cédées.....	45
D.1.3	Impôts différés d'actifs.....	46
D.1.4	Autres actifs	46
D.2	Provisions techniques.....	47
D.2.1	Méthode de valorisation des provisions techniques S2	48
D.2.2	Evolutions N-1 / N	53
D.2.3	Principales différences entre provisions techniques SII et SI	53
D.2.4	Appréciation du niveau des provisions techniques et niveau d'incertitude	54
D.2.5	Informations sur les effets des mesures transitoires	55
D.3	Autres passifs	55
D.4	Méthodes alternatives	55
E	GESTION DES FONDS PROPRES	55
E.1	Fonds propres	55
E.1.1	Organisation de la gestion des fonds propres du Groupe KLESIA.....	55
E.1.2	Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus	56
E.1.3	Déduction à opérées en normes Solvabilité II.....	56
E.2	Exigences réglementaires en capital.....	60
	ANNEXES - QRTS	63

SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité du groupe prudentiel KLESIA, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activités et résultats

KLESIA est le 1^{er} groupe de protection sociale en complémentaire santé de branche et le 4^{ème} acteur de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO en France.

L'année 2020 marque l'achèvement du plan stratégique « Ambition KLESIA Croissance et compétitivité. L'ensemble des objectifs fixés ont été atteints avec une année d'avance malgré les difficultés liées à la pandémie. Et ce dans chacun des 4 piliers (Croissance 2021, Collectif et management, Partager l'intérêt général et Compétitivité) qui structurent notre stratégie depuis 2018. Ainsi 2021 sera une année de transition entre deux plans stratégiques pour notre Groupe

Le chiffre d'affaires combiné de la SGAM KLESIA Assurances est en progression de 50,1% entre 2019 et 2020 pour atteindre 2,3 milliards d'euros.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- Les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entreprises du Groupe (AMSB) ;
- Une direction opérationnelle mutualisée ;
- Une stratégie et des moyens communs qui sont définis au niveau des entités de tête (association sommitale et association de moyens).

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA sont les risques de marché et de souscription santé.

L'étude de l'adéquation de la formule standard avec le profil de risques de KLESIA permet de conclure que l'exigence de capital évaluée à l'aide de la formule standard est suffisante au regard des risques propres à KLESIA.

Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Gestion des fonds propres

KLESIA a mis en place un processus de gouvernance des fonds propres précisé dans une politique écrite. Il s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Calcul des ratios et éléments de couverture	<ul style="list-style-type: none">- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe- Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	<ul style="list-style-type: none">- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture- Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration- Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Au 31 décembre 2020, les fonds propres disponibles de KLESIA s'élèvent à 1 071 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 606 M€, soit un ratio de couverture réglementaire de 177%.

Pour information, en prenant en compte le mécanisme de solidarité financière, le montant des fonds propres disponibles s'élève 1 036 M€, soit un ratio de couverture de 171%.

A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation du groupe KLESIA et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités des différentes entités en lien avec le Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elles évoluent.

Les performances des activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième sous-section de ce chapitre. Pour ces deux informations des précisions seront apportées sur :

- La performance réalisée durant l'exercice passé ;
- Les techniques d'atténuation associées au risque de souscription d'une part, et aux investissements de KLESIA d'autre part.

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales

KLESIA Assurances est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 4 juillet 2014, sise au 4 rue Georges Picquart à Paris (75017).

SGAM KLESIA, structure de tête du groupe prudentiel KLESIA, est l'entité combinante des entreprises d'assurance membres du Groupe de protection sociale KLESIA :

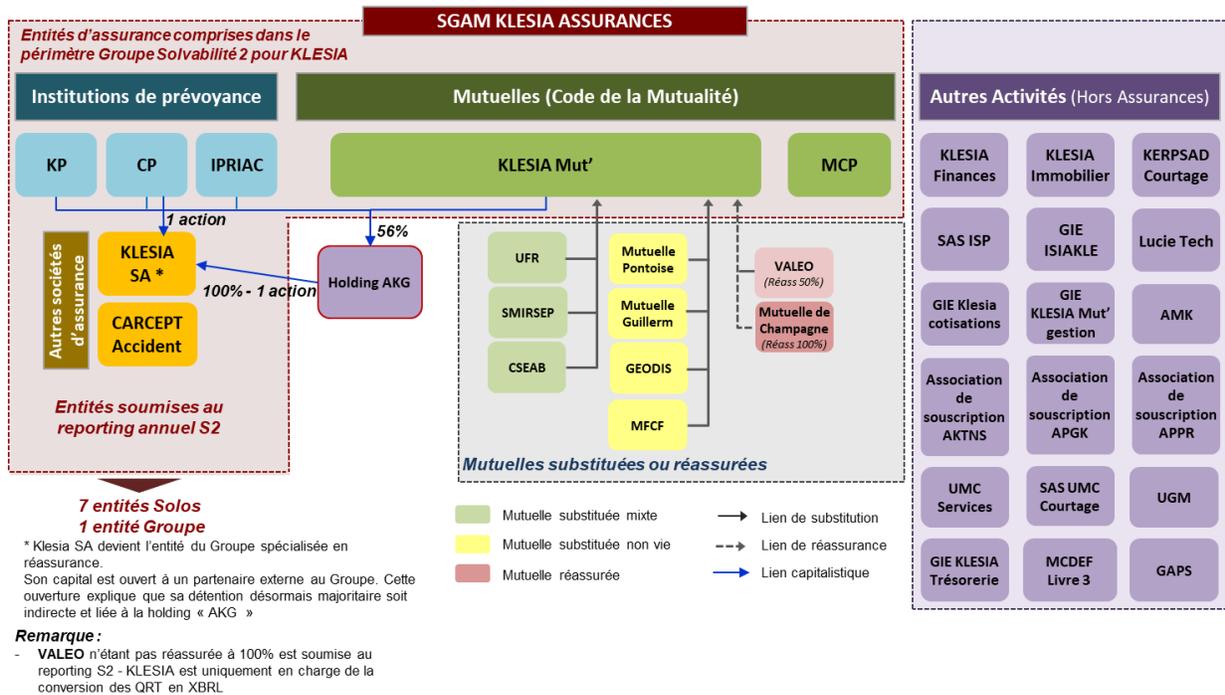
- institutions de prévoyance relevant du code de la Sécurité sociale,
- mutuelles et unions de mutuelles relevant du Livre II du code de la Mutualité,
- sociétés d'assurances régies par le code des assurances.

Au titre de l'exercice 2020, les effectifs affectés à la réalisation des activités de KLESIA représentent 1 078 équivalents temps plein (ETP).

SGAM KLESIA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise au 4 Place de Budapest à Paris. Ses auditeurs externes sont :

- Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- Compagnie des Techniques Financières (CTF), 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

Le graphique ci-dessous illustre le périmètre prudentiel du groupe KLESIA au 31 décembre 2020 :



A.1.2 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe

Entreprises	Description des activités
KLESIA Prévoyance (KP) <i>Entreprise liée</i>	KLESIA Prévoyance est une institution de Prévoyance multi-professionnelle paritaire régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, KLESIA Prévoyance couvre toutefois deux branches largement représentées au sein de son portefeuille de contrats : Hôtels Cafés et Restaurants (HCR) et Pharmacie d'officine.
CARCEPT Prévoyance (CP) <i>Entreprise liée</i>	Créée en 1955, CARCEPT Prévoyance est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). CARCEPT Prévoyance pratique entre autres des opérations de couverture suivantes : - Décès réglementaire à caractère obligatoire pour les salariés des CCN transport routiers et activités auxiliaires du transport, réseaux de transport publics urbains de voyageurs et personnel des voies ferrées d'intérêt local (visés soit par le Décret 55-1297 du 3/10/1955 modifié, soit par Accord paritaire), - Prévoyance à titre facultatif proposée aux entreprises de transport, aux entreprises auxiliaires de transport, - Maladie à caractère obligatoire pour les salariés des CCN TRM (Transport Routier de Marchandises), TRV (Transport Routier de Voyageurs), Déménageurs, et transport sanitaire.
IPRIAC (IA) <i>Entreprise liée</i>	L'IPRIAC est une institution de prévoyance créée en 1982, régie par les dispositions de l'article L 731 du Code de la Sécurité Sociale et des articles 43 à 58 du décret N° 46-1378 du 8 juin 1946. Cette institution est agréée pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale : 1 (Accident) et 2 (Maladie). L'objet de cette institution est la couverture du risque d'incapacité à la conduite pour raisons médicales ayant entraîné la perte de l'emploi de conduite consécutive à un retrait de permis ou à une déclaration d'incapacité par la médecine du travail.
KLESIA Mut' (KM) <i>Entreprise liée</i>	KLESIA Mut' est une mutuelle interprofessionnelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (natalité, nuptialité).

Entreprises	Description des activités
	<p>Née de la fusion entre les mutuelles UMC, KLESIA Saint-Germain, KLESIA Mut' a pour vocation de développer l'offre complémentaire santé individuelle autour des secteurs stratégiques du groupe KLESIA. KLESIA Mut' est également la mutuelle des agents civils et militaires du ministère de la Défense depuis sa fusion en 2019 avec Mutuelle Civile de la Défense (MCDef).</p> <p>KLESIA Mut' prend également en substitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mutuelle UFR, - la mutuelle CSEAB, - la mutuelle SMIRSEP, - la mutuelle Pontoise, - la mutuelle Guillerme, - la mutuelle Géodis Calberson, - la mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF).
Mutuelle CARCEPT Prev (MCP) <i>Entreprise liée</i>	La mutuelle CARCEPT Prev est une mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité. Elle est agréée pour pouvoir effectuer les opérations des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (nuptialité natalité). -
CARCEPT Accident (CACC) <i>Entreprise liée</i>	CARCEPT Accident est agréée pour exercer des activités relevant des branches 1 (Accidents) et 2 (Maladie) de l'article R321-1 du code des assurances. CARCEPT Accident commercialise des risques Santé et Garantie des Accidents de la Vie.
KLESIA SA (KSA) <i>Filiale d'AKG (100%)</i>	La société KLESIA SA est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code des assurances, qui dispose des agréments pour pratiquer les branches suivantes du Code des assurances : 1 - Non-vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance ; 2. Vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance. KLESIA SA est par ailleurs dotée d'une raison d'être et du statut d'entreprise à mission : "garantir un avenir serein et contribuer à la qualité de vie pour tous".
KLESIA Finances <i>Filiale de CARCEPT</i> <i>Prévoyance (20%),</i> <i>IPRIAC (8%),</i> <i>KLESIA Asset</i> <i>Management (30%)</i> <i>et KLESIA</i> <i>Prévoyance (42%)</i>	KLESIA Finances est une société anonyme (SA) ayant pour objet d'exercer une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers définie par l'article L321-1 du Code monétaire et financier, dans la limite de l'agrément qui lui est délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
KLESIA Immobilier <i>Filiale de CARCEPT</i> <i>Prévoyance (29%),</i> <i>IPRIAC (11%) et</i> <i>KLESIA Prévoyance</i> <i>(60%)</i>	KLESIA Immobilier est société par actions simplifiée (SAS) spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.
KERPSAD Courtage <i>Filiale de KLESIA</i> <i>Mut' (100%)</i>	KERPSAD Courtage est une société par actions simplifiée (SAS) ayant notamment pour objet, directement ou indirectement, la présentation de contrats d'assurance et d'assistance et la réalisation d'activité de services se rapportant à l'assurance
SAS Informatique Santé Prévoyance <i>Filiale de CARCEPT</i> <i>Prévoyance (33%),</i> <i>KLESIA Prévoyance</i> <i>(33%) et KLESIA</i> <i>Mut' (33%)</i>	SAS Informatique Santé Prévoyance (ISP) est une société par actions simplifiées (SAS) ayant pour objet la conception et l'exploitation de logiciels pour le compte de ses associés ou pour des tiers.
GIE ISIAKLE <i>Filiale de CARCEPT</i> <i>Prévoyance (17%),</i> <i>IPRIAC (17%) et</i> <i>KLESIA Prévoyance</i> <i>(17%)</i>	GIE ISIAKLE est un groupement d'intérêt économique (GIE) à capital fixe ayant notamment pour objet la conception et l'exploitation de logiciels et l'activité de délégataire de gestion pour le compte de ses membres.
GIE KLESIA MUT' GESTION <i>Filiale de KLESIA</i> <i>Mut' (96%)</i>	GIE KLESIA MUT' Gestion (anciennement GIE FMP Gestion) est un groupement d'intérêt économique (GIE) à capital variable ayant pour objet de proposer des services à ses membres, notamment des prestations d'infogérance, de gestion du tiers-payant, de gestion pour compte de tiers ou tout autre activité en lien avec l'activité de ses membres.

Entreprises	Description des activités
Association de moyens KLESIA <i>Entreprise liée</i>	L'Association de moyens KLESIA (AMK) est une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 ayant pour objet la mise en commun des moyens de gestion de ses membres associés.
AKG <i>Filiale de KLESIA (56%) et GENERALI (44%)</i>	AKG est la société commune de l'Alliance KLESIA GENERALI, elle a pour objet de détenir 100% du capital de KLESIA et 5% de GENERALI Collectives.
KLESIA Asset Management <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (29%), IPRIAC (11%) et KLESIA Prévoyance (60%)</i>	KLESIA Asset Management (KAM) est une société par actions simplifiées (SAS) qui détient une part minoritaire dans KLESIA Finances (30%).

A.1.3 Transactions au sein du groupe

Les transactions intragroupes significatives conclues dans l'exercice de référence et répondant à des montants minima en fonction des SCR des entreprises concernées, doivent être signalées.

Selon ces critères, et au titre de l'exercice 2020, les informations sur les transactions intragroupes concernent principalement les opérations suivantes : réassurance, dettes et hors-bilan.

A.1.4 Présentation de l'activité du Groupe

Activités et chiffres clés 2020 des entités assurantielles de KLESIA

Le chiffre d'affaires combiné des activités d'assurances est en hausse de + 757 M€ (+ 50,2%) entre 2019 et 2020 pour atteindre + 2 265M€.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par entreprises d'assurance et garanties au titre de l'exercice 2020 :

Garanties	Entités Solo							Retraitement	Groupe
	CACC	CP	IPRIAC	KP	KSA	MCP	KMUT		
Rentes éducation / conjoint	0,0	7,1	0,0	13,7	25,7	0,0	0,0	0,0	46,5
DA_U_Hospi	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2	0,0	0,0	0,0	3,2
Décès	0,0	57,2	0,0	119,4	221,7	0,0	10,9	-2,5	406,7
Décès viager	0,0	1,7	0,0	1,1	17,3	0,2	5,3	-1,7	24,0
Dépendance	0,0	0,0	0,0	1,7	-0,1	0,0	0,1	0,0	1,7
Epargne	0,0	-0,1	0,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	4,1
GAV	0,1	5,8	0,0	12,8	-0,5	0,0	8,0	-0,1	26,1
Inaptitude	0,0	10,0	33,6	0,0	8,9	0,0	0,0	-10,0	42,4
Incapacité	0,0	102,0	0,0	225,4	104,5	0,0	4,4	0,0	436,3
Invalidité	0,0	0,0	0,0	0,0	52,6	0,0	0,0	0,0	52,6
Santé	0,2	171,9	0,0	362,2	401,4	5,9	334,3	-63,9	1 212,0
Santé viagère	0,0	1,3	0,0	0,0	0,0	2,9	6,5	-1,3	9,4
Total	0,3	356,9	33,6	740,3	834,9	9,0	369,5	-79,5	2 265,0

Garanties	Entités Solo							Retraitement	Groupe
	CACC	CP	IPRIAC	KP	KSA	MCP	KMUT		
Santé	0,2	173,1	0,0	362,2	401,4	8,8	340,8	-65,1	1 221,4
Prévoyance	0,1	183,8	33,6	374,1	433,4	0,2	28,7	-14,4	1 039,5
Autre	0,0	-0,1	0,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	4,1
Total	0,3	356,9	33,6	740,3	834,9	9,0	369,5	-79,5	2 265,0

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA au 31.12.2020 :

Garanties	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	Assurance santé	Autre assurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé	Réassurance vie
Santé (yc santé viagère)	X		X		X				
DA_U_Hospi		X		X					
Incapacité		X		X					X
Invalité				X			X	X	X
Inaptitude							X	X	
Rentes éducation / conjoint						X			X
Dépendance					X			X	
Décès (yc CFA)						X			X
Décès Viager						X			X
Epargne						X			
GAV		X		X					

Ainsi, le chiffre d'affaires du groupe prudentiel par ligne d'activités est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	454,3	20,1%
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	11,2	0,5%
Assurance des frais médicaux	1 114,0	49,2%
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	107,4	4,7%
Assurance santé	2,1	0,1%
Autre assurance vie	198,4	8,8%
Réassurance santé	61,1	2,7%
Réassurance vie	282,9	12,5%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	33,6	1,5%
Total	2 265,0	

Événements majeurs survenus en 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale provoquée par la propagation de la COVID 19 ; cette pandémie qui s'est propagée sur toute la planète a conduit les pouvoirs publics de nombreux pays à prendre des mesures drastiques afin de protéger leur population. Ces mesures destinées à freiner la propagation de l'épidémie ont notamment consisté à prendre des mesures de limitation des interactions sociales, et de fermeture de secteurs économiques entiers ; la réduction de l'activité économique a été soudaine en mars 2020, et elle s'est poursuivie en pointillé tout au long de l'année.

Dans ce contexte, le groupe KLESIA a activé son plan de continuité d'exploitation afin d'assurer la continuité des services à destination de ses clients, sociétaires et allocataires, et protéger ses collaborateurs.

D'un point de vue financier, les effets de la pandémie ont affecté le compte de résultat :

- Le chiffre d'affaires a été impacté par les mesures de fermeture administrative et le recours massif au dispositif d'activité partielle. En effet, ces deux éléments ont eu pour effet de réduire la masse salariale des entreprises, et donc les cotisations perçues. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les entreprises ont également eu un impact sur le niveau des encaissements.

- Les prestations au bénéfice des clients et des sociétaires du Groupe ont été marquées par une forte progression en prévoyance, liées notamment à la prise en charge des arrêts de travail, alors que les effets économiques à long terme de cette crise sanitaire pourraient déboucher sur de forts impacts de portabilité. En

santé, un léger effet de report et de décalage dans le temps des prestations a été constaté, mais dans le même temps, la taxe spéciale mise en place par le gouvernement a constitué une charge de 3,9 % du chiffre d'affaires.

Fait marquant	Description
Conséquences de la COVID19	<p>Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, KLESIA s'est mobilisé pour respecter ses engagements auprès de ses assurés tout en mettant en œuvre les mesures adaptées à la protection de ses salariés (par exemple mise en place des dispositifs de télétravail...)</p> <p>Cette pandémie a eu des impacts significatifs sur le compte d'exploitation, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de l'assiette de cotisation liée au chômage partiel, - Augmentation des arrêts de travail sur certains portefeuilles à franchises courtes, - Effet de décalage des prestations santé. Dans le même temps Klesia a supporté le coût de la taxe « COVID », qui représente une charge de 37 M€ sur les comptes de la SGAM en 2020. <p>Des mesures spécifiques ont été adoptées pour soutenir certaines branches avec notamment l'exonération des cotisations du 2ème trimestre 2020 du régime Hôtels Cafés Restaurant, ce qui représente une perte de chiffre d'affaires de 33 M€. Ces mesures ont été financées par un prélèvement sur les réserves des régimes.</p>
Réassurance	<p>Mise en place du partenariat entre Klesia et Generali à effet rétroactif au 1er Janvier 2020. Le schéma repose sur un dispositif en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cession en réassurance des institutions de prévoyance, KLESIA Mut' et Mutuelle Carcept Prev vers Generali à hauteur de 75% de leur rétention nette (les cessions existantes étant maintenues), - (Rétro)cession de Generali vers KLESIA SA des portefeuilles santé/prévoyance issus de KLESIA et Generali à hauteur de 35%.
Augmentation de capital KLESIA SA	<p>Une augmentation de capital de 329 884 996 € s'est déroulée le 09/07/2020 par la création de 21 282 903 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15,50 €. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social de KLESIA SA est fixé à 341 999 998 €. Il est divisé en 22 064 516 actions ordinaires d'une valeur nominale de 15,50 € et l'actionnaire unique est AKG.</p>
Sur le plan technique et réglementaire	<p>Taux techniques de 0% en non vie (contre 0,35% en 2019) soit un coût brut de 32 M€, Taux techniques de 0% en vie pour les nouvelles rentes et le taux en vigueur au moment de la souscription pour les rentes antérieures soit un produit de 49 M€,</p>
Transfert de la substitution de la Mutuelle GEODIS et MFCF	<p>Résiliation de la convention de substitution avec la Mutuelle Carcept Prev au 31 décembre 2019, Suivie de la souscription d'une nouvelle convention de substitution avec la Mutuelle KLESIA Mut' au 1er janvier 2020.</p>

A.2 Performance technique

La performance de souscription de KLESIA Assurance prend en compte l'ensemble des revenus et des dépenses de souscription par ligne d'activité importante. Les soldes de gestion (frais d'acquisition et de gestion nets) et de réassurance n'entrent pas dans l'évaluation de cette performance.

Compte de résultats (en M€)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Primes acquises	1 508,8	2 265,0	724,1
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	-1 288,4	-598,3	637,2
Charge des provisions	24,0	-1 539,0	-1 463,4
Participation Résultats	8,2	-20,5	4,2
Solde de souscription	252,6	107,3	-97,9

A fin 2020, le chiffre d'affaires de KLESIA est principalement porté par l'activité non-vie, qui représente près de 83% du chiffre d'affaires du Groupe.

Le solde de souscription de l'exercice 2020 s'établit à 107,3 M€, en baisse de 145,3 M€ par rapport à l'exercice 2019. Cette forte baisse est une conséquence de la COVID 2019 (augmentation des arrêts de travail sur certains portefeuilles à franchise courtes, taxe COVID 19, prise en compte du décalage de la consommation santé).

A.3 Performance financière

A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de KLESIA se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	2019	2020	Evolution
Actifs financiers	2 182,80	2 487,60	14,0%
dont Actions	13,9	21,1	51,4%
dont Taux	2 126,80	2 333,20	9,7%
dont Monétaires	13,9	67	<>100%
dont Immobilier Papier	28,1	66,3	<>100%
Immobilier	150,5	136,4	-9,4%
Participations, Dépôts, Prêts	87,8	938,4	<>100%
Total des actifs gérés (1)	2 421,00	3 562,40	47,1%

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2020 est en hausse de 47,3% (+1 141M€) par rapport à 2019. Cette hausse provient de la mise en place du partenariat avec Generali incluant :

- Une augmentation de capital de KLESIA SA à hauteur de 330M€
- L'apparition d'un dépôt espèce d'un montant de 850M€

A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2019	2020	Evolution
Revenus des placements	68,7	74,2	8,0%
Plus et moins values réalisées nettes	7,4	3,3	-55,2%
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-11,5	-9,9	-14,1%
Autres produits et charges de placements	0	-5,9	NS
Résultat financier	64,6	61,7	-4,5%
Rémunération dépôts espèces Generali	0	-5,5	NS
Résultat financier net du partenariat Generali	64,6	56,2	-13,0%

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2019	2020	Taux de Rendement Comptable 2020
Taux	64,9	64,1	2,9%
Actions	-0,4	1,2	6,6%
Monétaires	0	0	0,0%
Immobilier Papier	0	1	2,0%
Immobilier	11,2	2,6	1,8%
Participations, Dépôts, Prêts	-2,5	2,2	0,4%
Autres	-8,6	-9,3	NA
Total	64,6	61,7	2,1%
Rémunération dépôts espèces Generali		-5,5	
Résultat financier net du partenariat Generali	64,6	56,2	1,9%

Le résultat financier global s'élève à 56,2 M€, en diminution de -13 % (-8,4 M€) par rapport à 2019. Ce recul est principalement dû à la rémunération du dépôt espèce envoyée au partenaire GENERALI et des revenus immobiliers exceptionnels en 2019 non renouvelés en 2020.

A.4 Performance des autres activités

Le résultat des autres activités s'élève à 7,4 M€ en 2020.

SGAM KLESIA - CR Simplifié (M€)	2020
Chiffre d'affaires des autres activités	23,6
Charges nettes des autres activités	-16,2
Résultat de l'exercice	7,4

Le chiffre d'affaires des autres activités est principalement lié :

- aux activités immobilières (vente d'immeubles, revenus locatifs et gestion locative) pour 13,4 M€,
- à la production immobilisée (travaux de développement logiciels effectués par KLESIA pour son propre compte) à hauteur de 5,8 M€,
- à l'activité de gestion d'actifs financiers pour 2,9 M€,
- à l'activité de courtage pour 1,1 M€.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales

La Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) a été créée par les différentes entités assurantielles du Groupe KLESIA qui se sont affiliées à la SGAM afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière forte et durable entre elles et de s'appuyer sur des moyens partagés notamment concernant les fonctions financières, audit, contrôle interne, technique et conformité.

La SGAM exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions des entités affiliées et bénéficie par ailleurs d'un pouvoir de contrôle et de sanction à l'égard de ces entités.

La présente section a pour objet de formaliser l'organisation de la gouvernance de la SGAM KLESIA et présente successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de la SGAM KLESIA (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;
- l'adéquation du système de gouvernance des risques (B1.4).

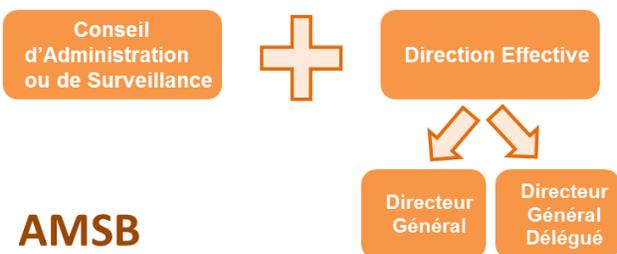
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée ;
- une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête.

Les organes d'administration, de gestion et de contrôle des entités du Groupe

SGAM KLESIA est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "Administrative, Management or Supervisory Body".



Il se compose, selon le type d'entité juridique, d'un **Conseil d'Administration** (CA) ou de Surveillance (CS) et, pour les entités du périmètre SII, dont la SGAM KLESIA fait partie, d'une direction effective. S'agissant de la SGAM, elle est formée de trois personnes (Un Directeur Général et Deux Directeurs Délégués

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi, de désigner pour leur entité un binôme de

Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Ce binôme est renforcé, pour les mutuelles du Groupe, par le Président, conformément aux exigences de l'ACPR.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, celui-ci valide des délégations de pouvoirs à la Présidence Paritaire et permettent à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

Une coordination centralisée de la gestion des risques et de la solvabilité portée par la SGAM

Conformément à la Directive Solvabilité II, la SGAM a pour but de mettre en place un système de gestion des risques centralisé qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Cette gestion centralisée des risques, permettant un pilotage homogène des solutions de maîtrise, se traduit notamment par des missions confiées aux fonctions clés qui sont communes à l'ensemble des entités affiliées. Elle se traduit également par la rédaction centralisée des politiques obligatoires prévues par la réglementation Solvabilité II, qui sont ensuite validées au niveau des entités affiliées.

La SGAM dispose des moyens de contrôle nécessaires, et son avis doit être sollicité par les entités affiliées préalablement à toute opération financière importante, par exemple toute opération impliquant une consommation immédiate de fonds propres supérieure à 10% de l'entreprise affiliée.

B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA Assurances

Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA est au cœur de la gouvernance de l'institution. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit à minima annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA

La SGAM KLESIA est une société dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle de ses entités affiliées, dont les représentants réunis en Assemblée Générale, désignent ses 24 administrateurs, selon une répartition entre ces entités définie dans les Statuts de la SGAM.

Il élit parmi les administrateurs un Président et un Vice-Président, pour une durée de trois ans.

Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

Le Bureau est composé de 12 membres, de façon à permettre une représentation homogène des entités affiliées :

- 10 désignés paritaires, à raison de 5 membres pour chaque collège dont le Président et le Vice-Président, parmi les administrateurs des organismes paritaires,
- Un membre pour KLESIA Mut
- Un membre pour CARCEPT Accident

Il comprend le Président, et le Vice-président élus par le Conseil d'Administration, et désigne en son sein un Trésorier et un Secrétaire.

Il prépare les séances du Conseil par l'étude des points de décision de l'ordre du jour sur lesquels il émet un avis, et suit la mise en œuvre des décisions du Conseil.

La Commission d'Audit est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

La Commission des Risques a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les politiques obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR et le rapport ORSA), de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les reporting annuels obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance un éclairage dans le domaine du contrôle interne. Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 11 mai 2021 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il est soumis au Conseil d'Administration le 1^{er} juin 2021

L'Assemblée Générale de la SGAM KLESIA

L'Assemblée Générale est constituée de toutes les entreprises affiliées, représentées chacune exclusivement par un de ses dirigeants, administrateurs ou membres du conseil de surveillance qui disposent du nombre de voix défini statutairement.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- l'exclusion d'une entreprise affiliée ou l'affiliation de nouvelles entreprises,
- toute décision d'emprunt,
- la fusion ou la dissolution de la SGAM.

B.1.3 Politique de rémunération

Rémunération des membres du Conseil d'Administration de SGAM KLESIA

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gracieux. Cependant, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes du salaire subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions selon des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement.

Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont le Directeur Général Délégué et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance

Aucune transaction importante n'a été conclue entre SGAM KLESIA et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2020.

B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités des entités affiliées à la SGAM KLESIA Assurances et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, '*Politique Compétence et Honorabilité*', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de l'ensemble des entités affiliées à la SGAM KLESIA.

B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de la SGAM KLESIA puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour le Groupe.

B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance

Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de la SGAM KLESIA.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché et des exigences de compétences (ainsi, depuis 2019 des formations ciblant les compétences attendues des membres des Commissions d'Audit et des Risques ont été intégrées). Il est proposé à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel. La FMNF a mis en place également avec Sciences Po une formation équivalente pour la gouvernance des mutuelles, qui peut ainsi être proposées aux administrateurs des mutuelles du Groupe.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de la SGAM KLESIA Assurances

La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau du Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels le Groupe KLESIA est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur Général / Directeur Général Délégué, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques. Cette politique est mise à jour annuellement

Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques

Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif

Les principales missions sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

Comitologie

Le comité des Risques et de la Solvabilité (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadre d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'évènements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, évènement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

B.3.2 Description du système de gestion des risques

Processus général

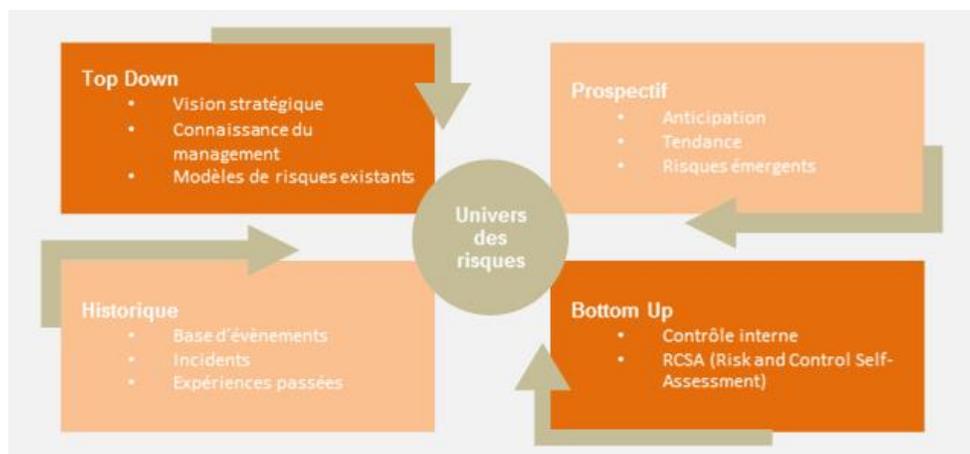
L'univers des risques de Groupe KLESIA est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (souscription, provisionnement, etc...)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

Processus spécifique aux risques financiers

Respect du principe de la « Personne prudente »

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transparisation applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour le Groupe KLESIA, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

Evaluations de crédit

Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

La SGAM utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC) agréés par l'ACPR, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

Utilisation d'évaluations de crédits propres

La SGAM ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

Risques majeurs identifiés

L'étude de l'ensemble des risques du Groupe KLESIA a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Risque financier (évolution défavorable des marchés)
2	Risque de nature opérationnelle. Ce risque inclut la sous-traitance, le risque Cyber ainsi que le risque de non-conformité
3	Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle (suite à la crise sanitaire type Covid-19 par exemple) ou une tarification qui se révélerait sous-évaluée
4	Risque de dérive des frais ou de taux de chute de portefeuilles avec maintien du niveau de frais
5	Evolution de la réglementation en matière de droit à la retraite avec effet direct induit sur la durée de maintien dans l'état d'invalidité, de même qu'en termes de fréquence d'entrée dans cet état

Plan d'actions

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques financiers (1) et techniques (3 et 4) font l'objet de chocs particuliers et sont intégrés dans un choc les combinant. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scénarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel du Groupe KLESIA au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2019 (campagne ORSA 2020), il n'a pas été nécessaire d'intégrer un montant supplémentaire au besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques de Groupe KLESIA a défini des plans d'actions. Ces dernières précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- le recours à des réassurances externes ;
- une revue du plan de développement commercial ;
- la mise en place d'une politique de souscription plus exigeante sur les affaires nouvelles ;
- une revue de la tarification des affaires existantes ;

- la résiliation des contrats les plus déficitaires.
- l'abandon et / ou le report de projets jugés moins stratégiques, de nature à alléger le poids des dépenses, donc des frais de gestion.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (respectivement risques 1 et 3).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.7.4 de ce rapport.

De plus, les risques Cyber font notamment l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.3.

B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment – ORSA*) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. Le Groupe KLESIA a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en tant que de besoin.

Evaluation du Besoin Global de Solvabilité

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques du Groupe KLESIA et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

L'évolution des MCR et SCR de Groupe KLESIA a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités du Groupe KLESIA et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2.

Tests de résistance et analyses de sensibilité

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en juin 2020, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et de l'immobilier et une dégradation du risque de crédit des obligations d'entreprises en portefeuille ;
- De deux scénarii « Techniques » simulant une nouvelle vague du COVID en 2021 d'impact identique à celle de mars – avril 2020 et l'impact d'une absence de redressement des tarifs en 2021 ;
- Du scénario « Frais » simulant la non atteinte des objectifs de baisse de frais de l'entité ;
- D'un scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scénarii ci-dessus.

Les scénarii de baisse des actifs financiers entraînent une dégradation de -9 à -17 points du ratio de couverture en cas de hausse des taux et de -20 points avec une baisse des taux.

Une nouvelle vague COVID entraîne une baisse supplémentaire de -5 points du ratio de couverture. L'absence d'indexation dégrade le ratio de couverture de -4 à -10 points sur la durée du plan prévisionnel d'activité.

Le scénario de frais entraîne une baisse du ratio de couverture de -2 à -9 points sur l'horizon de projection.

Le choc combiné dégrade le ratio de couverture de -28 à -43 points sur l'horizon de projection.

Dans tous les cas, les chocs n'entraînent pas un franchissement du seuil d'appétence au risque fixé par l'entité.

Une analyse de sensibilité est également effectuée par rapport à l'âge légal de départ en retraite. Le report d'une année de l'âge légal de départ en retraite entraînerait une baisse de 24 points du ratio de couverture de l'entité avant mesures de remédiation éventuelles.

Risques importants identifiés et non pleinement pris en compte dans le calcul du SCR

L'étude d'adéquation à la formule standard effectuée dans le cadre du processus ORSA a permis d'identifier les risques suivants comme non ou partiellement pris en compte par la formule standard :

- Le risque immobilier est jugé sur-estimé au regard des caractéristiques de l'immobilier du Groupe KLESIA.
- Le risque de spread est estimé comme sous-évalué par la formule standard, le Groupe KLESIA étant exposée à des dettes souveraines d'états autre que la France porteuse de risque de crédit.
- Les risques opérationnels sont estimés sous-évalués au regard des risques spécifiques du Groupe KLESIA.

Au global, les risques importants non pleinement pris en compte dans le calcul du SCR sont estimés à 3,5 M€ et sont intégrés au besoin global de solvabilité.

B.4 Contrôle Interne

B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise.

Le système de contrôle interne de la SGAM s'inscrit dans le cadre de référence du COSO et se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Organisation du système de contrôle interne

L'organisation du système de contrôle interne de la SGAM est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne. A ce titre, deux processus sont définis pour organiser le contrôle des activités du Groupe : « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe ». Ils sont illustrés par le schéma ci-dessous :

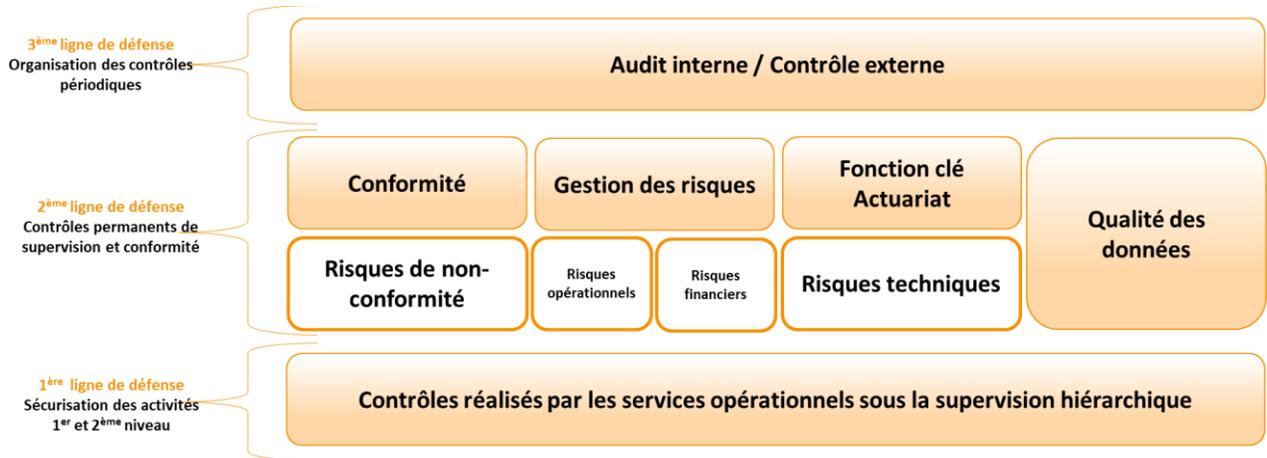
Détails des processus « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe »

Processus	Macro-activités	Activités
Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe	Identification des risques	Profil de risques
	Solution de maîtrise des risques	Contrôle permanent des risques
		Programme d'assurance du Groupe
		Plan de Continuité d'Activité et gestion des incidents
		Pilotage de la démarche Qualité
Auditer le groupe	Contrôle périodique	Audit interne et suivi des recommandations internes (y compris des activités externalisées)
		Audit externe et suivi des recommandations externes

Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de la SGAM sont organisées sur trois niveaux, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

Les trois niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de 2^{ième} niveau.

Deuxième ligne de défense : les contrôles de supervision et conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous les contrôles mis en place pour chaque type de risques.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Le deuxième niveau de contrôle des risques opérationnels comprend les contrôles permanents de 2 ^{ème} niveau, permettant de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend depuis l'acquisition des données brutes dans les Systèmes d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de caractère approprié et d'exactitude des données S2 utilisées.

Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 ^{er} et de 2 nd niveaux. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent notamment de vérifier l'application des procédures de l'entreprise au sien des activités auditées.
Direction Gestion Déléguée et Commissionnement	Des contrôles périodiques (Audit de suivi et Audit complet) des délégataires de gestion sont confiés à la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement. Sur la base d'un plan d'Audit annuel, la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement réalise périodiquement des contrôles sur place et contrôles sur pièces afin d'évaluer le dispositif de Contrôle Interne et de maîtrise des risques des délégataires de gestion et s'assurer du respect des clauses contractuelles notamment en termes d'objectif de qualité de service.
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles, et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

Les acteurs du système de contrôle interne

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

Politique de contrôle interne

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

Mise en œuvre / définition de la fonction « vérification de la conformité »

Le Groupe prudentiel KLESIA dispose d'un processus de pilotage de la conformité.

Transverse, ce processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière, Direction des Ressources Humaines ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction de la Distribution, Direction des Opérations, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information....

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

L'organisation et le pilotage de la conformité : un processus transverse

La fonction de Vérification de la Conformité exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier à l'AMSB.

La fonction de Vérification de la conformité anime le comité conformité auquel sont conviés notamment les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne). Les objectifs du comité conformité sont les suivants :

- Piloter et suivre le dispositif de conformité ;
- Evaluer le niveau de conformité des entités du Groupe KLESIA ;
- Identifier les alertes destinées aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ;

et ceci, notamment, dans le cadre du suivi de programmes de Conformité, qui représentent les modalités de déploiement et de suivi de la bonne application des exigences réglementaires applicables aux activités du Groupe Klesia.

Politique de conformité

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités Klesia, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement.

Elle définit notamment le rôle et les missions de la fonction de Vérification de la conformité, les rôles et les responsabilités des autres acteurs, les procédures et reportings en place ainsi que le dispositif de conformité.

D'un point de vue opérationnel, la politique est complétée de programmes de conformité (cf supra) suivi par le comité conformité.

B.4.3 Activités menées durant la période de référence

En 2020, afin de sécuriser et réduire l'exposition aux risques opérationnels de la SGAM, 4 objectifs de maîtrise ont pu être définis et mis en œuvre :

- Sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la continuité des activités ;
- Accompagner le Groupe dans la simplification des process, en vue de générer des gains de productivité ;
- Développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne ;
- Faire évoluer le Système d'information de Gestion des Risques (S.I.G.R).

Sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la continuité des activités :

Parmi les principales activités menées en 2020, les actions suivantes ont été réalisées :

Sur le domaine des risques opérationnels :

- Face au contexte sanitaire inédit, un renforcement de la sécurisation de la maîtrise des activités sensibles a été réalisé et suivi ;
- Mise en œuvre des plans de continuité métier (PCM) et plans de continuité informatique et télécom y compris, la réalisation d'un retour d'expérience de ce qui a été efficace en termes de procédures, dispositifs opérationnels, protection cyber et de comportement ;
- Réflexion sur l'identification des nombreuses modifications entraînées par la crise de la Covid-19, leurs conséquences au sein de KLESIA, les opportunités qu'elles révèlent et les risques qu'elles génèrent :
 - Hausse du télétravail ;
 - Accroissement de la part numérique ;
 - Nouvelles façons de s'adresser aux clients.
- Mise à jour régulière du cadre de référence de la gestion de crise ;
- Poursuite du renforcement du processus de maîtrise des activités externalisées ;
- Renforcement de la pédagogie sur les risques, ses impacts, par la poursuite du déploiement du dispositif global de gestion des incidents majeurs.

Sur le domaine de la conformité :

- poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre du plan de conformité, notamment : Conformité avec la 4^{ème} Directive LCB-FT ; Règlement Général sur la Protection des données ; Directive de Distribution en assurance ; DSN ; SAPIN II.

Faire évoluer les dispositifs de sécurisation des processus pour accompagner le Groupe dans la simplification des process

Parmi les principales activités menées en 2020 les actions suivantes ont été réalisées :

- accompagnement des métiers par l'actualisation de leur dispositif de contrôle interne par :
 - la suspension des contrôles rendus inefficaces ou sans intérêt face à la Covid-19 et à la mise en place du télétravail ;
 - la révision des échantillons à contrôler ;
 - le renforcement des contrôles liés à la fraude.
- Poursuite de l'accompagnement des travaux sur la mise en place de la 1^{ère} ligne de défense, notamment après identification d'un réseau de référents Risques, Contrôle interne et Conformité (2R2C).

Développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne

Parmi les principales activités menées en 2020, les actions suivantes ont été réalisées :

- accompagnement continu auprès des acteurs du dispositif aux outils de maîtrise des risques et de contrôle interne ;

- participation et intervention aux Comités Métiers.

Faire évoluer le S.I.G.R

Plusieurs réflexions ont mené KLESIA à s'orienter vers le changement d'éditeur de son Système d'Information de Gestion des Risques (S.I.G.R). Ce nouvel outil sera capable de fédérer, d'homogénéiser et de poser les bases d'une gestion des risques moderne, transparente et indépendante. Les travaux de conception et d'installation de ce nouvel outil seront réalisés en 2021.

Afin de vérifier le respect de la mise en œuvre de ces objectifs prioritaires, les thèmes de la maîtrise des processus opérationnels et l'analyse de la couverture du plan de contrôle permanent ont été retenus et, sont détaillés ci-dessous.

Focus sur la maîtrise des processus opérationnels et le bilan du contrôle interne

Sur les entités de la SGAM, le dispositif en place a été impacté de façon structurante par plusieurs faits marquants :

- Tout d'abord, la crise sanitaire qui a été éprouvée par le dispositif de sécurisation de l'ensemble des entités.
- L'objectif principal a donc été de maintenir la sécurisation des activités dans le respect des exigences qualité fixés par le dispositif de contrôle interne du Groupe Klesia.
- Puis, la mobilisation des ressources focalisée sur la migration vers le nouvel outil Activ'Infinite,
- Et enfin, la mobilisation des ressources sur le déploiement d'offres adaptées à la situation économique et sociale des adhérents et notamment le déploiement et la sécurisation de nouvelles aides.

Afin de se prémunir contre les risques émergents liés au contexte notamment la digitalisation des emplois et la recrudescence des risques de fraude, des actions ont été menées :

- Des ateliers de collecte des solutions de continuité d'activité mises en œuvre afin d'évaluer les risques et mettre à jour les plans de continuité métier,
- La refonte des plans de contrôles permanents de 2ème niveau et l'actualisation des cartographies de risque opérationnels. Ainsi, 40 % des risques opérationnels de la SGAM sont couverts par au moins une référence de contrôle permanent de 2ème niveau,

Ainsi ce sont 397 références de contrôles mises en œuvre sur les différents processus de la SGAM, cette restructuration liée au contexte intègre également le renforcement du dispositif de conformité notamment sur la Fraude et sur la loi Eckert.

En 2020, plus de 10 265 contrôles unitaires ont été réalisés. Le dispositif de contrôle interne a été fortement impacté les conséquences découlant de la crise sanitaire :

- Parfois une hausse de la charge de gestion ;
- Un accès impossible aux pièces physiques ;
- Ou l'indisponibilité d'une partie des ressources ;

L'ensemble des contrôles prévus n'a pas pu être réalisé, certains processus ont fait le choix d'assurer la continuité de l'activité et de garantir la réalisation du contrôle interne à 50%. Le taux de couverture du plan de contrôle permanent est pour 2020 de 57%.

Quant au taux de qualité, il enregistre une légère baisse à 88%. Cette baisse se justifie notamment par la mise en production de nouveaux outils, Activ'Infinite et GEODE qui nécessitent une période d'adaptation ; Des formations ont démarré en 2020 et se poursuivront en 2021. Les plans d'actions mis en œuvre devraient permettre un taux de qualité d'évoluer pour atteindre progressivement l'objectif fixé à 90%.

B.5 Fonction Audit Interne

B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne

La fonction Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La fonction Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. La fonction clé « Audit » ainsi définie est exercée chez Klesia par le Directeur de l'audit. La fonction Audit Interne est une activité qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la fonction Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, après analyse préalable par la Commission d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne jugée prioritaire est communiquée à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la fonction Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du groupe KLESIA et ses mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La fonction Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels, sans réserve ni exception.

B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

La nomination et le renouvellement du responsable de la fonction clé Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

La fonction clé Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts.

L'indépendance de la fonction Audit Interne est actuellement garantie par un ensemble de mesures détaillées dans la politique d'audit interne, principalement son rattachement à la Direction Générale, la nomination du

responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle par le responsable de l'audit ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit. D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction, s'engage à respecter les principes fondamentaux étayés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne

Le titulaire de la fonction Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance,
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle,
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent,
- f) la fonction d'audit interne pourra effectuer des audits non prévus par le plan.

La fonction Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique trimestrielle entre fonction clé Audit et chaque membre du Comex est également programmée. Le responsable fonction clé Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

B.6 Fonction Actuariat

B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA. Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration ou de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par le service Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Le responsable de la Fonction Actuarielle présente une revue intermédiaire des provisions techniques en Commission des Risques avant la validation des comptes en Conseil d'Administration. Durant le second semestre, il rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

Contribution au système de gestion des risques

Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques

La fonction actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

Elle surveille par ailleurs l'efficacité du dispositif de contrôles de façon périodique et régulière et fait part de ses avis et recommandations à la Direction des Risques ainsi qu'aux directions métiers.

Participation au processus ORSA

La fonction actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

Processus de revue de la politique de souscription

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis. L'avis émis traite en particulier de :

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir ;
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes ;
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat :

- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
 - de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

B.7 Sous-Traitance

B.7.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle a été validée par les conseils d'administration des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- Acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées

En 2020, au sein du groupe KLESIA, 81 sous-traitants sont recensés et cartographiés, 15 activités sont concernées par la sous-traitance. Elles portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

Sélection des sous-traitants

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant ;

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reporting et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils

utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôle, et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant,
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation du plan d'actions ayant pu être acté.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, le dispositif de continuité d'activité a été mis en place autour des collaborateurs, des clients, des partenaires et fournisseurs, et de la gouvernance. Les dispositifs de surveillance consacré au suivi des délégataires de gestion et des sous-traitants critiques ont été renforcés. Le groupe n'a ainsi pas connu d'interruption de service de ses activités, y compris celles confiées à des tiers.

En complément, afin de s'assurer de la réalisation de ces évaluations, un contrôle permanent de 2^{ème} niveau est réalisé sur l'ensemble des sous-traitants.

Depuis 2020, une instance trimestrielle a été mise en place avec le prestataire CEGEDIM-IGESTION sur les périmètres de la délégation de gestion et de l'infogérance. Cette instance a pour objectifs :

- L'analyse des résultats de contrôle interne mis à disposition par le sous-traitant ;
- Les actions correctives ou préventives mise en œuvre pour améliorer le cas échéant, les résultats de contrôles ;
- La remontée et suivi des incidents ;
- Le suivi du PCA (Plan de continuité des Activités) durant la période COVID notamment

A la suite des échanges avec le prestataire, il a été mis en place un indicateur de résultat pour chaque activité. Cet indicateur permet d'avoir une base d'évaluation commune des résultats entre KLESIA et ses prestataires. Ce dispositif d suivi devrait être élargi en priorité dès 2021 à GFP, sur la partie délégation.

C Profil de risques

Cette partie vise à décrire le profil de risques de KLESIA, ainsi que son exposition aux différents risques : Souscription, Marché, Crédit, Liquidité et Risque opérationnel.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie du groupe KLESIA est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques, Retraite Supplémentaire et Indemnités de Fin de Carrière. Son activité Non Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie et Indemnités Journalières Hospitalières.

Exposition – Chiffre d'affaires et Best Estimate

Garanties	Groupe
Rentes éducation / conjoint	46,5
DA_IJ_Hospi	3,2
Décès	406,7
Décès viager	24,0
Dépendance	1,7
Epargne	4,1
GAV	26,1
Inaptitude	42,4
Incapacité	436,3
Invalidité	52,6
Santé	1 212,0
Santé viagère	9,4
Total	2 265,1

Le chiffre d'Affaires brut d'assurance de KLESIA s'élève en 2020 à 2 265 M€ et se décompose par risque comme ci-dessus. S'agissant du Best Estimate net de réassurance, représentant les engagements de KLESIA au 31.12.2020 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie, il s'élève à 1 743 M€ :

BE net de réassurance par entité et par risque (en M€)

Garanties	Groupe
Rentes éducation / conjoint	46,5
DA_IJ_Hospi	3,2
Décès	406,7
Décès viager	24,0
Dépendance	1,7
Epargne	4,1
GAV	26,1
Inaptitude	42,4
Incapacité	436,3
Invalidité	52,6
Santé	1 212,0
Santé viagère	9,4
Total	2 265,1

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_IJ_Hospi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X		X	X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Epargne		X		X	X		
Inaptitude		X	X	X		X	
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Invalidité	X	X		X	X	X	
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé viagère)		X	X	X	X	X	X

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

Montant du capital de solvabilité requis

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leur poids dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2020 (en M€)	Contribution SCR 2020
SCR Souscription Santé	296,6	35,1%
SCR Souscription Vie	66,2	7,8%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0,0%
SCR Marché	357,5	42,3%
SCR Contrepartie	61,1	7,2%
SCR Opérationnel	62,8	7,4%
SCR Global	606,1	

Les risques mesurés par le SCR sont considérés comme faible s'ils représentent moins de 10% du SCR total, modéré entre 10% et 30% du SCR total, fort entre 30% et 50% et critique au-delà. Le SCR de marché et le SCR de souscription Santé sont les SCR qui ont la plus forte contribution aux résultats du groupe.

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein du groupe KLESIA précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

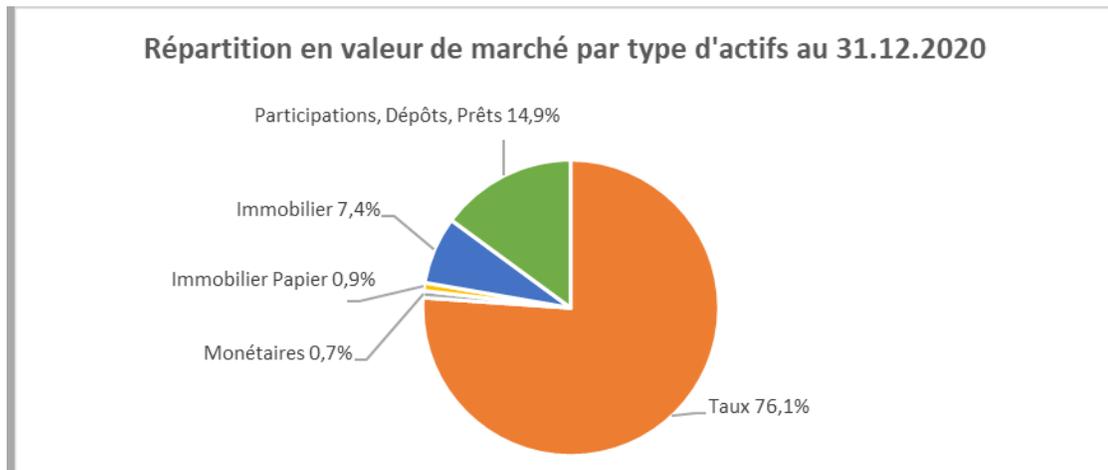
Programme de réassurance

Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs pour KLESIA :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'entité contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés et risques extrêmes) ;
- Ne laisser à la charge de l'entité qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'entité.

C.2 Risque de marché

C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble de ces actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, le groupe KLESIA a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

C.2.2 Concentration associée au risque de marché

L'évolution du profil de risques du groupe KLESIA entre 2019 et 2020 tient principalement :

- De l'augmentation du SCR marché de KLESIA SA du fait du nouveau partenariat, celui-ci entraînant une hausse de 37M€ hors diversification du SCR marché groupe. Cette hausse s'applique de manière globalement uniforme à tous les sous-SCR.

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	KLESIA a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par les entités du groupe
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 5.6 années

C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

Le groupe s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 5% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 2,5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

Le groupe n'a pas à ce jour vocation à recourir à des stratégies de couverture. Le groupe achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Le groupe s'interdit d'investir dans des produits structurés. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de ré-investissement.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.1 Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : - Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs - Les banques ; - L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KLESIA
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois - Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; - Les fonds de roulements des délégataires ;
		Plus de 3 mois - Les dettes et créances connues pour leur antériorité - L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie représente 7,2% du SCR global à fin 2020 (cf. partie C 1.2) et s'élève à 61,1 M€. A noter qu'à compter de l'exercice 2017, les PANES ne sont plus choquées.

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place ou sont en cours de mise en œuvre :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de suivi et de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le groupe a investi 87 M€ dans des FCPR, FCPI de long terme peu liquides. Cette exposition représente 2,9% des actifs du groupe sur l'assurance. A fin 2020 le groupe portait 345 M€ d'immobilier sur l'ensemble de ses activités d'assurance (soit 7.7% de ses actifs) – la plupart d'exploitation. Le reste des actifs est considéré comme totalement liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

Le groupe KLESIA, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, Le groupe KLESIA a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;

De plus, au 31.12.2020, les risques de non-conformité représentent 34% du catalogue des risques identifiés par le groupe KLESIA. Parmi ces risques, les suivants ont été identifiés :

- les contrats en déshérence ;
- la lutte anti-blanchiment ;
- la protection de la clientèle ;
- le risque d'évolution défavorable de la réglementation concernant les règles de concurrence.

C.5.2 Quantification du risque opérationnel

Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, huit scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels du groupe KLESIA et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Afin d'atténuer le coût de ces scénarios de risques opérationnels, la police d'assurance groupe existante au sein de la SGAM KLESIA est prise en compte dans leur quantification.

C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les quatre principes de traitement du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La prévention du risque	La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité.
Le transfert de risque	Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur
La surveillance de risque	Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque.
La rétention du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance.

Gestion spécifique des risques émergents

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.

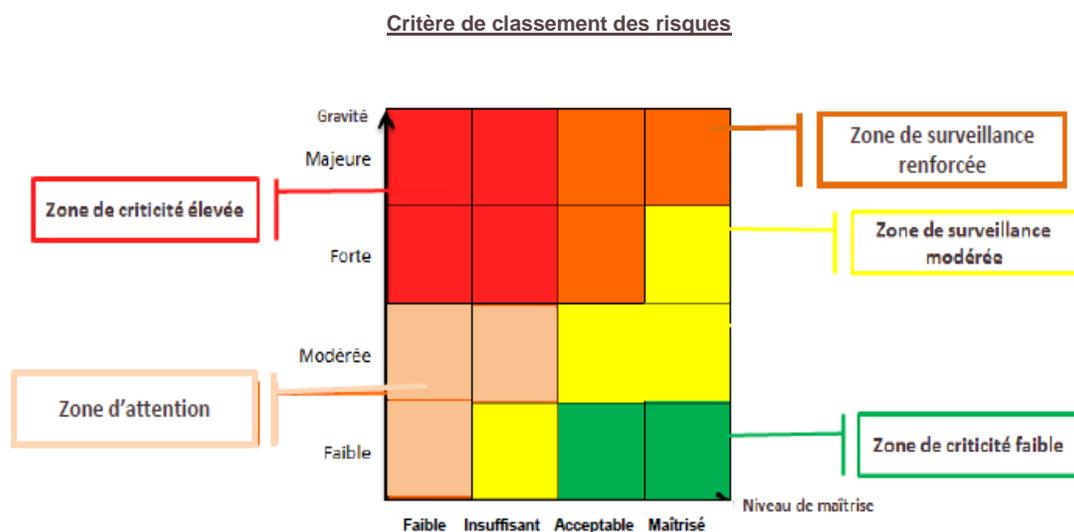
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

Par ailleurs, le Digital et le « Big Data » constituent un facteur potentiellement différenciant pour KLESIA, qui pourra représenter une opportunité dans les prochaines années. C'est pourquoi des moyens y ont été attribués afin de développer les compétences/expertises du Groupe sur ces sujets.

C.6 Autres risques

Le Groupe KLESIA effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un évènement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifié selon une échelle de 1 à 4.



C.6.1 Risques de réputation

Au sein du Groupe KLESIA, la Direction des Risques a défini une échelle de notation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients du Groupe, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Ainsi, un processus de gestion du risque de réputation a été déployé sur le périmètre des entités de la SGAM

C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par le Groupe KLESIA pour cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
Réforme de la santé	Le gouvernement a engagé les travaux de réforme du système de santé à travers cinq thèmes dont les modes de financement et les rémunérations sont susceptibles d'impacter le groupe KLESIA. Ces réflexions ont donné lieu à la réforme du 100% santé (ex-reste à charge zéro) pour l'optique, les prothèses dentaires et auditives avec une mise en place échelonnée entre 2019 et 2021.
RGPD et DDA	La mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes et de la sécurité des données impacte directement le groupe KLESIA. La prise en compte du règlement a nécessité l'élaboration de plans d'actions visant à mettre en conformité les dispositifs du groupe à partir de 2018. De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle et qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, a également nécessité la mise en œuvre de travaux préparatoires au sein du groupe
Réforme des retraites	Un projet de loi instituant un système universel de retraite était en discussion avant la crise de la COVID 19, sous l'égide du Secrétariat à la Réforme des Retraites. Si cette réforme est pour l'instant reportée, un relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite ne peut être exclu (il pourrait prendre le cas échéant d'autres formes conduisant dans les faits à un décalage dans le temps de l'âge effectif de départ). Ce risque est d'autant plus élevé que les projections du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) confirment le déséquilibre du système actuel des retraites dans la plupart des scénarii de croissance modélisés, ce phénomène s'étant aggravé avec la crise de la COVID 19. Ce risque est modélisé dans une étude de sensibilité spécifique dans le cadre du processus ORSA, aux hypothèses particulièrement pénalisantes.
Fin des clauses de désignation	S'agissant des clauses de désignation, les décisions du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 et du 19 décembre 2014 ne permettent plus aux branches de désigner un organisme assureur unique pour la protection sociale complémentaire. À ce titre le taux de croissance, net de résiliation, est retenu de manière prudente sur l'horizon du PPA.
Résiliation infra-annuelle	La loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé qui a pris effet le 1 ^{er} décembre 2020. Celle-ci risque d'introduire une concurrence accrue sur les prix et une potentielle augmentation des frais de gestion due à la complexification de la gestion des cotisations et des prestations infra-annuelles. Ce risque est pris en compte dans les chocs ORSA intégrant une baisse de chiffre d'affaires et de déviation de la trajectoire de frais.
Taxe COVID	Une taxe additionnelle de 2,6% a été imposée aux organismes de complémentaires santé au titre de 2020 et de 1,3% au titre de 2021. Il est par ailleurs possible que des ajustements puissent avoir lieu.

D Valorisation

Méthode de consolidation

La méthode de consolidation retenue pour la réalisation des états prudentiels est fondée sur la consolidation comptable des entreprises d'assurance du groupe KLESIA.

Lors de la mise en œuvre de cette méthode, les opérations réalisées entre les entreprises d'assurance du groupe sont éliminées.

D.1 Actifs

D.1.1 Placements

Au 31.12.2020

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€	%
Actifs financiers	2 487,6	2 759,8	69,1%
dont Actions	21,1	23,1	0,6%
dont Taux	2 333,2	2 603,1	65,1%
dont Monétaires	67,0	67,2	1,7%
dont Immobilier Papier	66,3	66,4	1,7%
Immobilier	136,4	288,0	7,2%
Participations, Dépôts, Prêts	938,4	948,5	23,7%
Total des actifs gérés	3 562,4	3 996,3	100,0%

Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 2 603M€ au 31.12.2020, est investi sur des emprunts d'états et des obligations d'entreprises. Le portefeuille représente 65% des actifs.
- **Portefeuille actions et participations** : le portefeuille d'action en direct d'une valeur de 23,1M€ représente 0,6% des actifs. En y rajoutant les participations il représente 24,3% de la valeur globale des actifs.
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par KLESIA représentent 8,9% des actifs gérés dont 7,2% en immobilier d'exploitation. En particulier, les SCI Strato et Montreuil détiennent des immeubles d'exploitation du Groupe KLESIA.

Les plus-values latentes globales s'élèvent à 433,9M€ soit 12,1% des actifs. Elles sont portées principalement par les portefeuilles obligataires et dans une moindre mesure l'immobilier.

Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

Actions, obligations et OPCVM

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

Les participations stratégiques éventuelles

Elles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net.

Fonds non cotés

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

D.1.2 Provisions techniques cédées

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés au 31.12.2020 :

BE Cédé (en M€)	Groupe
Santé Non similaire à la vie	709,2
Santé similaire à la vie	884,6
Vie	625,8
Non Vie	0,0
Total	2 219,6

D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les impôts différés visent à constater un impôt ou une économie d'impôt en tenant compte d'opérations futures. Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

Les actifs d'impôts différés nets ont été activés pour une des sociétés non membre du groupe fiscal KLESIA, (KLESIA SA) pour un montant de 19 M€ selon la décomposition suivante :

Impôts différés (K€)	Actif	Passif
Impôts différés sur les placements	0	4 177
Impôts différés sur les provisions techniques	20 566	0
Autres impôts différés	2 345	0
Total	22 910	4 177

D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA au 31.12.2020 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	274,0	591,3
Créances nées d'opérations de réassurance	94,9	506,2
Autres créances	94,0	178,9
Trésorerie	103,7	136,3
Total	566,5	1 412,6

Les autres actifs de KLESIA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.2 Provisions techniques

La classification dite « Line of Business – LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par KLESIA et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Risque	Line of Business
Acceptation	Santé NSLT	Santé/DA_IJ_Hospi	Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)
		Santé/DA_IJ_Hospi/Incapacité/Invalidité	Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)
	Santé SLT	Dépendance/Incapacité/Invalidité/MGFS/Inaptitude	Réassurance santé
	Vie	Décès/Décès Viager/MGDC/Rentes éducation / conjoint/Epargne/Incapacité/Invalidité/Décès CFA	Réassurance vie
Direct	Santé NSLT	Santé/DA_IJ_Hospi/Incapacité/Invalidité/Perte de Licence	Assurance de protection du revenu
		Santé/DA_IJ_Hospi	Assurance des frais médicaux
	Santé SLT	Dépendance/MGFS/Santé/DA_IJ_Hospi	Assurance santé
		Incapacité/Invalidité/Inaptitude	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
	Vie	Décès/Décès Viager/Epargne/MGDC/Rentes éducation / conjoint/Décès CFA/Santé/DA_IJ_Hospi	Autre assurance vie

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA (hors marge de risque) au 31.12.2020 :

LoB S2	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Assurance de protection du revenu	716,7	455,1	261,6	17,8	279,3
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	107,7	17,5	90,2	0,4	90,5
Assurance des frais médicaux	244,7	199,6	45,1	16,6	61,7
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	97,5	37,0	60,5	2,4	62,9
Assurance santé	53,0	46,1	6,9	5,2	12,1
Autre assurance vie	1 073,1	558,9	514,2	28,1	542,3
Réassurance santé	248,1	68,3	179,8	0,4	180,2
Réassurance vie	173,2	66,9	106,3	0,7	107,0
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	1 249,0	770,3	478,7	12,0	490,7
Total Groupe	3 962,9	2 219,6	1 743,3	83,6	1 826,9

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants SI et SII est documentée dans un paragraphe dédié.

D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

Best Estimate de Provision (BE)

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêté mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Mensualisation, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ; • Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour les garanties retraites.
Santé SLT	Invalidité et Garantie viagère.	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Invalidité : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ; • Garantie viagère : projection des flux sur la base de la table réglementaire.
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives, dépendance, indemnité de fin de carrière, retraite et CRPB.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).

Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA est engagé à la date d'arrêté, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	<p>Contrats collectifs : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres.</p> <p>Conventions collectives nationales : une seule année de primes a été modélisée sans tenir compte de la durée totale de la désignation conventionnelle.</p> <p>Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.</p>
Modélisation des sinistres des survenances futures	<p>Pour les engagements afférents aux contrats annuels, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions).</p> <p>Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock.</p> <p>Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.</p>

Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2020, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Frais de gestion des sinistres	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations dans le calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés dans les BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé (hors frais non récurrents).
Commissions	Les commissions sont projetées dans leur intégralité en fonction des flux de cotisations ou de prestations selon la destination réglementaire.
Frais récurrents	Les frais récurrents répartis par destination réglementaire ont été projetés soit en pourcentage des cotisations, soit en pourcentage des prestations, selon le critère de variabilité.
Frais non récurrents	Les frais non récurrents correspondent aux frais des services chargés de l'établissement des contrats, aux frais de réseaux commerciaux et marketing, aux frais de publicité, aux différents projets et éléments exceptionnels. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais sont supportés par les primes futures liées aux contrats futurs. Les charges et produits non techniques ne sont également pas projetés, ils recouvrent les frais internes liés aux actions sociales du Groupe ainsi que les retraitements fiscaux liés à la réserve de capitalisation.
Frais de gestion des placements	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (en M€) :

LoB S2	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Assurance de protection du revenu	768,2	-51,6	716,7
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	117,9	-10,3	107,7
Assurance des frais médicaux	557,6	-312,9	244,7
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	194,6	-97,1	97,5
Assurance santé	29,7	23,3	53,0
Autre assurance vie	1 232,4	-159,2	1 073,1
Réassurance santé	247,5	0,5	248,1
Réassurance vie	208,5	-35,3	173,2
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	1 318,5	-69,5	1 249,0
Total Groupe	4 675,0	-712,1	3 962,9

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off) et s'élève au 31.12.2020 à 83,6 M€.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la marge de risque par LoB :

LoB S2	RM (en M€)
Assurance de protection du revenu	17,8
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	0,4
Assurance des frais médicaux	16,6
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	2,4
Assurance santé	5,2
Autre assurance vie	28,1
Réassurance santé	0,4
Réassurance vie	0,7
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	12,0
Total Groupe	83,6

Informations complémentaires

Référentiel retenu pour l'exercice 2020 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2020 :

Spécifications techniques	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
Courbe d'actualisation	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA au 31 décembre de l'exercice considéré. La courbe retenue est celle de la France, pour un scénario « Baseline » avec « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année.
Type de scénario	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
Durée de projection	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
Maille de calcul	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante (<i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i>) : <ul style="list-style-type: none"> • Segment (portefeuille) ; • Direct / Acceptation ; • Risque (groupe homogène).
Hypothèse de revalorisation	L'indice de revalorisation annuel est défini annuellement par le Conseil d'Administration. De plus, s'agissant de contrats collectifs, par application de loi Evin, la revalorisation est à la charge du nouvel assureur en cas de résiliation, elle est donc financée par les cotisations des entreprises. Ainsi Les prestations de rentes sont revalorisées sur un an, soit jusqu'à la frontière des contrats. Les taux de revalorisation sont supposés nuls au 01/07/2020.

Hypothèses spécifiques

Branche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions constituées à l'inventaire ne dégageront ni boni ni mali dans le futur.
	Mensualisation	
	Décès accidentel	
	IJ hospitalisation	
	Incapacité	Les projections sont effectuées en projetant un S/P économique. Ce S/P économique est calculé en fonction de l'évolution des S/P des années de survenance antérieures sur les trois derniers exercices.
	Santé Individuelle	Sur la gamme "retraité" une Provision pour Risque Croissant (ci-après "PRC") est constituée à l'inventaire pour prendre en compte le risque viager. Pour le calcul du BE de provisions, des primes sont projetées jusqu'à extinction. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05 en tenant compte d'une indexation annuelle des primes et d'une dérive annuelle de la consommation.
MGFS	Une entreprise d'assurance du Groupe assure la couverture des frais de santé en cas d'incapacité et d'invalidité de travail pour certains contrats. Les flux projetés sont calculés en utilisant la prestation annuelle retenue en frais de santé et la cadence issue des flux projetés en incapacité/invalidité.	
Santé SLT	Invalidité	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et considérées comme étant en adéquation avec cette branche. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence. <u>Réforme des retraites</u> : les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte la loi portant réforme des retraites (n°2010-1330) du 9 novembre 2010.
	Garantie viagère	Une entreprise d'assurance du Groupe assure un contrat (à prime unique) de santé collective faisant l'objet d'une garantie viagère. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05, en tenant compte d'une dérive annuelle de la consommation.
Vie	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.
	MGDC	Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuaires.
	Rente Education / Rente Conjoint	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	Obsèques individuelles	Projection à partir des tables réglementaires.
	Obsèques collectives	Projection à partir de cadence de règlement observées.
	Dépendance	En l'absence de tables d'expériences, l'hypothèse retenue est une durée moyenne de maintien en dépendance de 4 ans et un âge moyen d'entrée en dépendance de 70 ans.
	IFC	Projection des flux tête par tête en tenant compte d'un âge théorique de départ en retraite à 62 ans, d'un taux de turn-over et d'un taux d'augmentation des salaires.
	Retraite	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
CRPB	Les engagements issus de la CRPB sont en partie assurés par un fonds collectif en épargne avec des engagements identifiés tête par tête. L'excédent ("surplus") de ce régime est distribué, selon une règle définie contractuellement, aux entreprises adhérentes sous la forme d'un contrat d'Indemnités de Fin de Carrière. Les fonds des rentiers et retraités ont été projetés à l'aide de tables réglementaires. Le fonds collectif vise en partie à couvrir les engagements des radiés.	

D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions Solvabilité 2 (BE net de réassurance + marge de risque) entre les deux derniers exercices :

LoB S2	Provisions Techniques SII 2020 (en M€)	Provisions Techniques SII 2019 (en M€)	Variation
Assurance de protection du revenu	279,3	500,2	-44,1%
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	90,5	18,7	385,1%
Assurance des frais médicaux	61,7	131,7	-53,2%
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	62,9	17,6	256,7%
Assurance santé	12,1	24,6	-50,7%
Autre assurance vie	542,3	550,5	-1,5%
Réassurance santé	180,2	58,6	207,5%
Réassurance vie	107,0	59,7	79,2%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	490,7	478,9	2,5%
Total Groupe	1 826,9	1 840,5	-0,7%

L'évolution des Best Estimate net de réassurance et y compris marge de risque est en baisse de 0,7% (-14 M€) entre 2019 et 2020.

D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et SI

Le tableau ci-dessous présente les provisions S2 brutes de réassurance et hors marge pour risque et les provisions S1. Le graphique permet de mettre en exergue les paramètres expliquant les différences entre les provisions techniques SI et SII.

Provisions Techniques (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Provisions Techniques NSLT	1 166,5	1 854,0
Provisions Techniques SLT	1 550,1	1 451,8
Provisions Techniques Vie	1 246,3	1 324,8
Provisions Techniques Non-Vie	0,0	0,0

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions SII correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes SII, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas actualisées
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes SII comme explicité supra
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

Caractère approprié des provisions techniques

Dans le cadre de ses missions, la Fonction Actuarielle doit s'assurer du respect de l'article 77, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité 2, à savoir que le calcul de la meilleure estimation est basé sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes.

Hypothèses

Les hypothèses utilisées lors de l'exercice de référence, et pour lesquelles la fonction actuarielle a réalisé sa revue, sont conformes aux exigences décrites dans les articles 22 à 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En effet, les hypothèses utilisées les plus impactantes ont été jugées conformes pour le calcul de la meilleure estimation pour chacune des entités. D'ailleurs, des tests de sensibilité ont été réalisés essentiellement sur le ratio S/P afin de mesurer les impacts sur le montant de la provision en best estimate.

Par ailleurs, des axes d'amélioration ont été identifiés, tels que la mise en place de l'adéquation de certaines hypothèses aux portefeuilles.

Méthodologies et modèles

Les méthodes de calcul utilisées sont conformes aux exigences dictées par l'article 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les méthodes et modèles tiennent compte des données disponibles, de la matérialité des flux projetés et du niveau de détail nécessaire à une projection fiable sur chacune des entités.

La méthodologie employée pour l'évaluation de la marge de risque correspond au calcul exact pour toutes les entités du Groupe.

Résultats

Enfin, pour chacune des entités du Groupe, les provisions techniques sont également appréciées à travers la réalisation d'analyses sur les résultats obtenus à la suite des projections telles que la comparaison des provisions techniques prudentielles entre N vs N-1, la comparaison des meilleures estimations avec les provisions sociales, et la mesure de l'incertitude liée aux provisions techniques.

Les montants des provisions techniques sont jugés suffisants pour la SGAM.

Niveau d'incertitude

Bien qu'elle s'appuie sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes, ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes, l'évaluation de la meilleure estimation des provisions techniques, basée sur des flux futurs, intègre toutefois une source d'incertitude qui doit être analysée.

La fonction actuarielle a évalué l'incertitude liée au risque de provisionnement en utilisant de nouvelles méthodes stochastiques de type Bornhutter-Fergusson. En effet, des méthodes telles que Mack sont basées sur la méthode déterministe qu'est Chain-Ladder, et qui suppose une certaine stabilité des prestations. Cette hypothèse forte n'est pas adaptée pour cette année atypique

Il apparaît que les méthodologies d'évaluation des sinistres tardifs apparaissent adaptées aux risques sous-jacents et les estimations effectuées statistiquement robustes.

La fonction actuarielle valide les méthodologies employées ainsi que les montants évalués.

D.2.5 Informations sur les effets des mesures transitoires

KLESIA n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par KLESIA au 31.12.2020 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	0,3	44,1
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 084,0	1 064,3
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,8	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance	148,1	204,9
Dettes nées d'opérations de réassurance	161,2	412,1
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	235,0	349,0
Dettes subordonnées	161,4	160,6
Total	1 790,9	2 235,0

Les autres passifs de la SGAM KLESIA Assurances sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.4 Méthodes alternatives

KLESIA n'utilise pas de méthodes alternatives.

E Gestion des fonds propres

E.1 Fonds propres

E.1.1 Organisation de la gestion des fonds propres du Groupe KLESIA

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion des fonds propres », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolutions présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Politique de gestion des fonds propres

Principe de la gestion des fonds propres

Le principe majeur de la gestion des fonds propres du Groupe est d'optimiser le ratio de couverture du groupe, en suivant les piliers ci-dessous :

- Adéquation aux différentes politiques (Gestion des Risques et Investissements) et alignement avec l'appétence au risque ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

Gestion du besoin en fonds propres

Mécanisme de solidarité financière : La SGAM KLESIA Assurances permet de favoriser le développement de chacune de ses structures et d'établir des relations financières fortes et durables entre elles. La SGAM permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de taux de SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

Les fonds propres en normes prudentielles de KLESIA sont donnés dans le tableau ci-dessous pour l'exercice de référence:

Éléments de fonds propres (M €)	2020
Fonds d'établissement constitué	188,8
Réserve de réconciliation	747,6
Dettes subordonnées	161,4
Position nette d'impôts différés d'Actifs	18,2
Total	1 116,1

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

E.1.3 Déduction à opérées en normes Solvabilité II

Certains éléments de fonds propres comptabilisés en normes sociales ne sont pas admissibles en normes Solvabilité II et doivent donc être déduits des fonds propres prudentiels.

Un élément fait l'objet d'une déduction dans les fonds propres prudentiels de KLESIA, il s'agit de fonds de dotation avec droit de reprise détenus par l'entité KLESIA Mut' pour 24 K€. Cet élément n'est pas éligible en normes solvabilité II et a donc été déduit des fonds propres prudentiels.

Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA ont été classés :

- En niveau 1 non restreint : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 1 restreint : les dettes subordonnées
- En niveau 2 : les dettes subordonnées non admises en niveau 1 restreint
- En niveau 3 : les dettes subordonnées non admises en niveau 2 et les impôts différés actifs

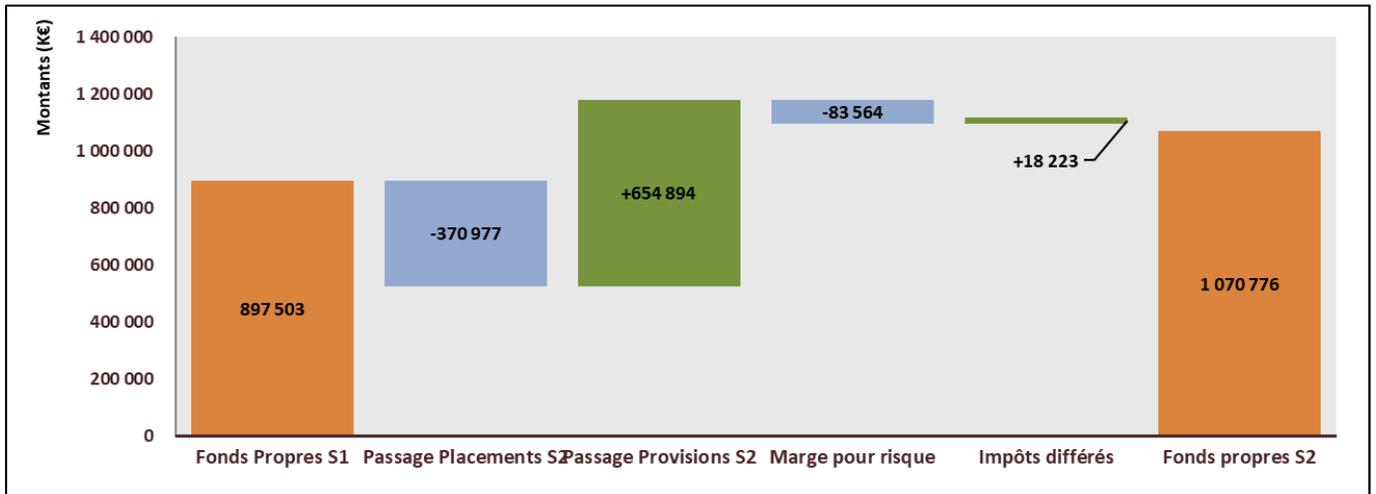
Le détail de la répartition des fonds propres totaux disponibles de KLESIA est présenté ci-dessous pour l'exercice de référence et la précédente période de référence :

Type de fonds propres (M€)		2019	2020
Niveau 1	Non Restreint	833,5	891,1
	Restreint	1,4	1,6
Niveau 2		160,0	159,8
Niveau 3			18,2
TOTAL		994,9	1 070,8

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation constitue un élément essentiel des fonds propres de niveau 1 non restreint. Elle est constituée des fonds propres consolidés et des écarts de réévaluation des placements et autres actifs d'une part, et des écarts de réévaluation des provisions techniques (y compris marge de risque) d'autre part.

Le graphe ci-dessous présente le passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2.

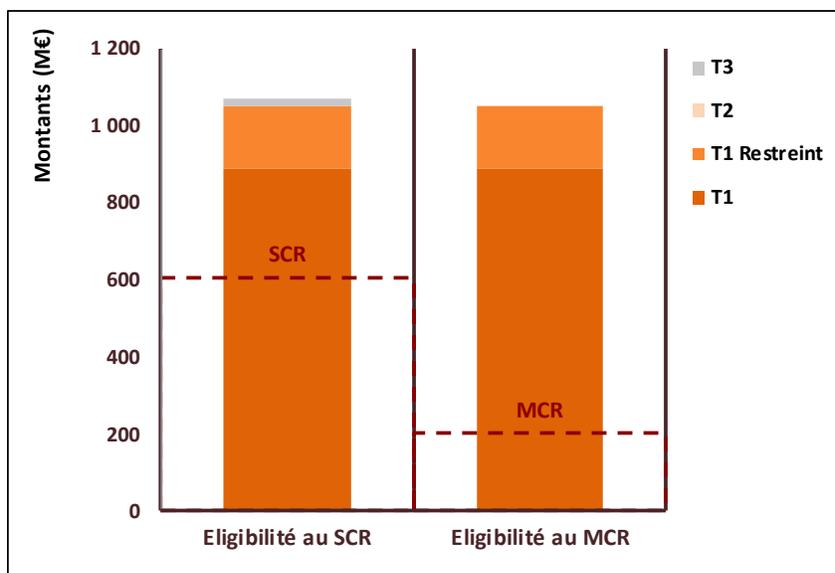


Fonds propres éligibles et respect des seuils réglementaires

Le niveau d'éligibilité des fonds propres dépend des limites réglementaires de couverture, par les fonds propres disponibles, du SCR de KLESIA.

Au titre de l'exercice 2020, il n'y a pas de différence entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

Données en M€		Montant du SCR	606,1	Montant du MCR	202,0
Type de fonds propres		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non Restreint	891,1		891,1	
	Restreint	1,6		1,6	
Niveau 2		159,8		159,8	
Niveau 3		18,2		0,0	
TOTAL		1 070,8	177%	1 052,6	521%



En synthèse, KLESIA couvre le seuil de capital requis avec ses fonds propres pruden­tiels à hauteur de 177%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 175%.

Après prise en compte du mécanisme de solidarité financière, le montant des fonds propres disponibles s'élève 1 034 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 171%.

Respect des seuils réglementaires des entités

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des ratios de couverture du SCR par entité :

Fonds propres éligibles et SCR en M€	2020		
	Fonds propres	SCR	Ratio
KLESIA Prévoyance	511,5	273,7	187%
CARCEPT Prévoyance	226,8	108,5	209%
KLESIA SA	301,7	245,6	123%
IPRIAC	72,7	25,6	284%
KLESIA Mut'	153,2	67,0	229%
MCP	27,3	3,0	909%
CARCEPT ACCIDENT	5,0	0,7	714%
SGAM	1 070,8	606,1	177%

Les ratios de couverture des MCR par entité sont les suivants :

Fonds propres éligibles et MCR en M€	2020		
	Fonds propres	MCR	Ratio
KLESIA Prévoyance	388,3	68,4	567%
CARCEPT Prévoyance	182,3	27,1	672%
KLESIA SA	282,8	69,7	406%
IPRIAC	72,7	6,4	1137%
KLESIA Mut'	152,6	16,7	911%
MCP	27,3	3,7	739%
CARCEPT ACCIDENT	5,4	3,7	145%
SGAM	1 052,6	202,0	521%

E.2 Exigences réglementaires en capital

Méthodologie

La méthode de calcul du SCR groupe est fondée sur la méthode de la consolidation comptable.

Le SCR groupe est calculé en appliquant la formule standard sur le bilan groupe S2 consolidé à partir des données des entités solos. Au niveau de chaque sous-module de risque, la méthode de consolidation du SCR diffère selon deux cas :

- SCR sous-modulaire calculés selon une approche par scénario :

Le SCR groupe est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe (le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué). Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte le pourcentage de participation pour les entités intégrées proportionnellement, ainsi que les retraitements intragroupes.

- SCR sous-modulaire calculé via une fonction paramétrique :

Le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé. Par ailleurs, les ajustements liés à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et par les impôts différés se calculent à partir d'une formule de calcul spécifique pour le groupe.

SCR de Souscription

Le SCR brut de souscription a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors

SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :

- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie.

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

SCR de Marché

Le SCR de marché est calculé conformément aux textes du Règlement Délégué. Les fonds dédiés sont systématiquement analysés en transparence et dans la limite de 20% de l'actif global, les fonds ouverts font l'objet de mesures de simplification :

- Les fonds ouverts sont scindés en actifs représentant différents risques financiers et correspondant à la répartition du benchmark décrit dans la notice du fonds ;
- Les fonds ouverts de taux, monétaires ou obligataires, sont considérés comme des créances de rating et de duration tels que définis dans la notice du fonds.

SCR de contrepartie

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard

Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : la participation aux bénéfices discrétionnaires au titre de la CRPB et de l'IFC associée permet d'absorber l'intégralité des risques de marché et des risques de souscription Vie (relatifs à ces risques) ;
- L'absorption par les impôts différés : le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés d'actifs. Par conséquent, il n'y a pas d'ajustement du SCR par les impôts différés.

SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification, et est présentée ci-dessous :

							SCR								
							606,1								
			SCR op		BSCR		Adj PB		Adj ID						
			62,8		566,2		-22,3		-0,6						
			10%		93%		-4%		0%						
SCR marché					SCR santé		SCR contrepartie		SCR vie		SCR non-vie		SCR incorporels		
357,5					296,6		61,1		66,2		0,0		0,0		
59%					49%		10%		11%		0%		0%		
Taux		Santé SLT		Santé CAT		Santé NSLT				Mortalité		Primes_provision			
50,3		34,6		5,0		276,4				23,5		0,0			
8%		6%		1%		46%				4%		0%			
Actions		Mortalité				Primes_provision				Longévité		Renonciation			
17,2		0,0				276,4				10,4		0,0			
3%		0%				46%				2%		0%			
Immobilier		Longévité				Renonciation				Invalidité		Catastrophe			
73,2		6,4				0,0				34,8		0,0			
12%		1%				0%				6%		0%			
Spread		Invalidité								Rachat					
297,1		7,7								0,0					
49%		1%								0%					
Devise		Rachat								Frais					
0,0		0,0								9 273					
0%		0%								2%					
Concentration		Frais								Révision					
8,2		11,2								4,5					
1%		2%								1%					
		Révision								Catastrophe					
		22,8								26,3					
		4%								4%					

Annexes - QRTs

S.02.01	Bilan
S.05.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.22.01	LTG
S.23.01	Fonds propres
S.25.01	Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard
S.32.01	Entreprises dans le périmètre du groupe

S.02.01 – Bilan

Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
<i>Écarts d'acquisitions</i>	
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	
<i>Actifs incorporels</i>	
<i>Impôts différés actifs</i>	18 223
<i>Excédent de régime de retraite</i>	
<i>Immobilisations corporelles pour usage propre</i>	242 364
Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)	2 872 311
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	7 593
<i>Participations</i>	44 381
Actions	11 110
<i>Actions cotées</i>	10 992
<i>Actions non cotées</i>	118
Obligations	2 559 957
<i>Obligations souveraines</i>	532 453
<i>Obligation d'entreprises</i>	2 027 504
<i>Obligations structurées</i>	
<i>Titres garantis</i>	
<i>Fonds d'investissement</i>	246 280
<i>Produits dérivés</i>	
<i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</i>	2 989
<i>Autres placements</i>	
<i>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</i>	
Prêts et prêts hypothécaires	
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	
<i>Avances sur polices</i>	
Provisions techniques cédées	2 219 607
Non vie et santé similaire à la non-vie	709 176
<i>Non vie hors santé</i>	
<i>Santé similaire à la non vie</i>	709 176
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	1 510 430
<i>Santé similaire à la vie</i>	884 615
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	625 815
<i>UC ou indexés</i>	
<i>Dépôts auprès des cédantes</i>	863 061
<i>Créances nées d'opérations d'assurance</i>	274 007
<i>Créances nées d'opérations de réassurance</i>	94 874
<i>Autres créances (hors assurance)</i>	93 956
<i>Actions auto-détenues</i>	
<i>Instruments de fonds propres appelés et non payés</i>	
<i>Trésorerie et équivalent trésorerie</i>	103 685
<i>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</i>	26 190
Total de l'actif	6 808 277

Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	1 203 632
Provisions techniques non-vie (hors sante)	
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
Provisions techniques sante (non-vie)	1 203 632
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	1 166 496
<i>Marge de risque</i>	37 136
Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)	2 842 835
Provisions techniques sante (vie)	1 567 664
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	1 550 075
<i>Marge de risque</i>	17 589
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	1 275 171
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	1 246 331
<i>Marge de risque</i>	28 840
Provisions techniques UC ou indexés	
<i>Provisions techniques calculees comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	281
Provision pour retraite et autres avantages	16 046
Dettes pour depots especes des reassureurs	1 083 985
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	2
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	829
Dettes nees d operations d assurance	148 091
Dettes nees d opérations de reassurance	161 221
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	235 041
Dettes subordonnees	161 420
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	161 420
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	200
Total du passif	5 853 582
Total de l'actif net	954 696

S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
Primes émises			
<i>Brut – assurance directe</i>	703 039	287 897	990 936
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	518 355	146 798	665 153
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>	641 534	243 582	885 116
Net	579 860	191 113	770 972
Primes acquises			
<i>Brut – assurance directe</i>	703 039	287 897	990 936
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	518 355	146 798	665 153
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>	641 534	243 582	885 116
Net	579 860	191 113	770 972
Charge des sinistres			
<i>Brut – assurance directe</i>	675 834	348 281	1 024 115
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	501 629	-67 804	433 825
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>	544 594	-3 818	540 775
Net	632 869	284 296	917 165
Variation des autres provisions techniques			
<i>Brut – assurance directe</i>	34 896	11 463	46 359
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	-11 923	-214 180	-226 104
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>	-41 894	-282 562	-324 456
Net	64 867	79 845	144 711
Total des dépenses			187 984

Données en K€

	Assurance maladie	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises						
Brut	2 106	198 435	92 784	32 711	160 840	486 876
Part des réassureurs	1 858	252 860	44 441	7 100	59 093	365 352
Net	248	-54 424	48 344	25 610	101 747	121 524
Primes acquises						
Brut	2 106	198 435	92 784	32 711	160 840	486 876
Part des réassureurs	1 858	252 860	44 441	7 100	59 093	365 352
Net	248	-54 424	48 344	25 610	101 747	121 524
Charge des sinistres						
Brut	2 473	134 883	85 361	-104 609	-16 120	101 988
Part des réassureurs	-1 840	24 968	24 833	-13 804	4 506	38 663
Net	4 313	109 915	60 527	-90 805	-20 626	63 325
Variation des autres provisions techniques						
Brut	-1 500	79 204	-13 781	-136 185	-103 033	-175 295
Part des réassureurs	-5 182	-141 201	-98 317	-19 702	-16 010	-280 412
Net	3 682	220 405	84 536	-116 483	-87 023	105 117
Total des dépenses						35 946

S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Provisions techniques	3 943 961	3 943 961	0	3 943 961	0	3 964 222	20 261	3 964 222	0	20 261
Fonds propres de base	1 070 776	1 070 776	0	1 070 776	0	1 065 137	-5 639	1 065 137	0	-5 639
Excédent d'actif sur passif	954 696	954 696	0	954 696	0	946 190	-8 506	946 190	0	-8 506
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 070 776	1 070 776	0	1 070 776	0	1 065 137	-5 639	1 065 137	0	-5 639
Niveau 1	892 735	892 735	0	892 735	0	885 251	-7 484	885 251	0	-7 484
Niveau 2	159 824	159 824	0	159 824	0	161 420	1 596	161 420	0	1 596
Niveau 3	18 217	18 217	0	18 217	0	18 465	248	18 465	0	248
Capital de solvabilité requis	606 135	606 135	0	606 135	0	606 949	814	606 949	0	814

S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Actions ordinaires indisponibles et non payés au niveau groupe					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments équivalents pour les organismes mutualistes	188 826	188 826			
Comptes subordonnés de membres de mutuelles indisponibles au niveau du groupe					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Fonds excédentaires indisponibles au niveau du groupe					
Actions de préférence					
Actions préférentielles indisponibles au niveau du groupe					
Primes d'émission relatives à des actions de préférence					
Compte primes d'émission indisponible lié aux actions préférentielles au niveau du groupe – total					
Réserve de réconciliation (groupe)	747 610	747 610			
Dettes subordonnées	161 420		1 602	159 824	-5
Passifs subordonnés indisponibles au niveau du groupe					
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	18 223				18 223
Actifs d'impôt différé indisponibles au niveau du groupe					
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur					
Fonds propres indisponibles liés à des entités n'appartenant pas à l'EEE					
Intérêts minoritaires au niveau du groupe					
Intérêts minoritaires indisponibles au niveau du groupe					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	45 302				
Fonds propres de base totaux après ajustements (groupe)	1 070 776	891 133	1 602	159 824	18 217
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR (groupe)	1 070 776	891 133	1 602	159 824	18 217
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe (groupe)	1 052 559	891 133	1 602	159 824	
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR (groupe)	1 070 776	891 133	1 602	159 824	18 217
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR minimum d'un groupe	1 052 559	891 133	1 602	159 824	
SCR consolidé de groupe	606 135				
Minimum de SCR consolidé de groupe (article 230)	201 953				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR (à l'exclusion des autres secteurs financiers)	177%				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR minimum du groupe	521%				
Réserve de réconciliation					
Actif net (excédent d'actif sur passif)	954 696				
Actions détenues en propre (reconnues comme actifs dans le Bilan)					
Dividendes prévus et distributions					
Autres fonds propres de base	207 049				
Ajustements pour fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés					
Autres fonds propres indisponibles					
Réserve de réconciliation (total groupe)	747 647				
Profits futurs sur primes futures - Activités Vie	200 341				
Profits futurs sur primes futures - Activités Non-Vie	405 566				
Total "Profits futurs sur primes futures"	605 907				

S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	330 250	357 503
Risque de défaut de la contrepartie	61 103	61 103
Risque de souscription en vie	65 735	66 229
Risque de souscription en santé	296 606	296 602
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-209 787	-215 233
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
Capital de solvabilité requis de base	543 907	566 203
Calcul du capital de solvabilité requis		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE		
Risque opérationnel	62 805	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-22 296	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-576	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	606 135	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	606 135	
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE		
Prestations discrétionnaires futures nettes	57 774	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	201 953	
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle		
Capital requis pour entreprises résiduelles		
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation		
Capital de solvabilité requis	606 135	

S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie	Autorité de contrôle	% de la part du capital	% utilisé pour l'établissement des comptes combinés
LEI96950071P46KYOLK8B94	FRANCE	KLESIA Prévoyance	Entreprise multibranches	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI969500ESMQZ8E0P9DH28	FRANCE	CARCEPT PREVOYANCE	Entreprise multibranches	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI969500KOJ9RG5HFOJ741	FRANCE	IPRIAC	Entreprise d'assurance non-vie	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI969500IR78YXQK1RPY94	FRANCE	KLESIA SA	Entreprise multibranches	Société anonyme	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI969500R1PYM9RZOFY27	FRANCE	MUTUELLE CARCEPT PREV	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR		100%
LEI9695001A7DB4GKHQOH11	FRANCE	KLESIA MUT	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR		100%
LEI969500F2947JIZ3SSY02	FRANCE	CARCEPT ACCIDENT	Entreprise d'assurance non-vie	Société Mutuelle d'Assurance	Non mutuelle	ACPR		100%

Code d'identification de l'entreprise	% des droits de vote	Autres critères	Dégré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Méthode utilisée
LEI96950071P46KYOLK8B94		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI969500ESMQZ8E0P9DH28		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI969500KOJ9RG5HFOJ741		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI969500IR78YXQK1RPY94		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI969500R1PYM9RZOFY27		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI9695001A7DB4GKHQOH11		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI969500F2947JIZ3SSY02		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale